

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

LUTTER CONTRE L'INFLATION PAR L'ENCADREMENT DES MARGES - (N° 1905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 67

présenté par

M. Izard, Mme Lebec, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille,
M. Girardin, M. Kasbarian, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Marchive,
Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, M. Travert, M. Vojetta, Mme Hai, M. Jean-
René Cazeneuve et M. Pierre Cazeneuve

à l'amendement n° 8 de M. Bompard

APRÈS L'ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« de produits de grande consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle : la formulation normalement retenue par la loi pour désigner la grande distribution est « distributeur de produits de grande consommation ».